



Le Syndicat des Enseignants - UNSA
Du nouveau pour le syndicalisme

*Faites
la différence !*

Mis à jour le

01/09/2008

Le congé de paternité

Textes de référence :

- > Art. 34 alinéa 5 de la loi n°84-16 relative à la Fonction publique de l'État.
- > Art. 15 et 16 du décret n°86-83 relatif aux agents non titulaires.
- > Art. 22 du décret n°94-874 relatif aux stagiaires de l'État.
- > Instruction n°7 du 23 mars 1950
- > Décret n° 2001-1352
- > Circulaire FP/3-FP/4 n° 2018 du 24 janvier 2002 relative à l'instauration du congé de paternité pour les agents de l'État.

À l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer, des congés sont accordés de droit à tout homme allant être père.

Ces congés sont :

- Un congé de 3 jours institué par une loi du 18 mai 1946 et précisé par les instructions de 1950. **Congé dit de naissance**
- Un congé de 11 jours (en cas de naissance simple) institué par la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2001 et précisé la circulaire FP du 24 janvier 2002. **Congé dit de paternité**

Ces congés en pratique

A° Leur durée

Le congé de naissance est un congé de 3 jours ouvrables, consécutifs ou non mais inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance.

En cas de naissances gémellaire ou multiple ce congé n'est pas bonifié.

Le congé de paternité est un congé **non fractionnable** de 11 jours, dimanches et jours fériés compris. Ce congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être présentée 1 mois avant le début du congé.

En cas de naissances gémellaire ou multiple ce congé passe à 18 jours.

La circulaire FP de 2002 prévoit que le congé de paternité s'ajoute et peut être pris consécutivement au congé de naissance.

B° Reporter le congé de paternité



Il est impossible de reporter le congé de naissance. Le report du congé de paternité au-delà des 4 mois suivant la naissance n'est possible qu'en cas d'hospitalisation du nouveau-né.

C° Incidences sur la carrière

Ces congés correspondent à une position d'activité à temps plein pour la détermination des droits à avancement, à promotion, à formation et à pension. Le poste est conservé.

E° Incidence sur le traitement

Lors de ces congés le traitement est maintenu.

F° Cas des enfants nés sans vie

Depuis le 12 janvier 2008, le droit au congé de paternité est accordé aux pères d'un enfant né sans vie ou né viable et décédé.